

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

97. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Sénégal; celles qui sont énumérées ci-après recueillent son appui:

1. Continuer de promouvoir la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille auprès du plus grand nombre de pays possible (Algérie);
2. Continuer de favoriser l'application des dispositions du Code pénal et autres mécanismes juridiques visant à protéger les enfants (Botswana);
3. Continuer d'améliorer les politiques et programmes visant à renforcer les capacités des institutions nationales et des organes de prise de décisions, ainsi que le cadre législatif et judiciaire et l'infrastructure générale en matière de droits de l'homme (Nigéria); poursuivre ses efforts pour harmoniser les réformes et consolider les mécanismes et institutions existants (Maroc, Burkina Faso) dans le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, malgré les difficultés propres aux pays en développement, avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la communauté internationale (Burkina Faso);
4. Renforcer les moyens et les mécanismes de sensibilisation des citoyens concernant l'accès à la justice (Canada);
5. Achever et soumettre les rapports dus au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité contre la torture (Mexique); continuer de coopérer avec les institutions internationales des droits de l'homme et avec les organes conventionnels, poursuivre ses efforts pour promouvoir une culture des droits de l'homme et faire connaître les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Sénégal est partie et mettre sur pied, avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), les capacités nationales nécessaires à l'élaboration des rapports périodiques devant être soumis aux organes conventionnels (Égypte);
6. Poursuivre (Palestine) et renforcer (Ghana) l'action menée en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Palestine, Ghana), y compris en adoptant des mesures efficaces pour appliquer la législation en vigueur en la matière (Ghana); continuer de renforcer les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, qui persistent en dépit des mesures législatives importantes déjà adoptées (Afrique du Sud);
7. Renforcer/garantir la mise en œuvre de la loi n° 99-05, qui interdit les mutilations génitales féminines (Irlande, Suisse); entreprendre une campagne de sensibilisation (Irlande) pour prévenir et éliminer cette pratique (Suisse);
8. Mieux appliquer les lois visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, comme recommandé par le Comité des droits économiques, sociaux et

culturels (Luxembourg); prendre des mesures pour sensibiliser le public et tous les acteurs du système judiciaire à la nécessité de respecter et appliquer la législation relative à la violence contre les femmes (Canada);

9. Poursuivre l'action menée aux fins de la mise en œuvre des dispositions législatives interdisant, entre autres, certaines pratiques culturelles jugées nocives (Botswana); comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant (Luxembourg), poursuivre les campagnes de sensibilisation tendant à prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables (Royaume-Uni) à la santé (Luxembourg) des femmes et des filles (Royaume-Uni) et prendre des mesures pour favoriser une évolution des mentalités (Luxembourg);
10. Continuer de s'efforcer de garantir le droit à l'alimentation et envisager de demander une assistance technique au HCDH dans ce domaine (Algérie); participer davantage aux activités de coopération internationale pour faire face aux conséquences des crises alimentaire et économique mondiales (Palestine);
11. Continuer de s'employer à réduire la part de la population urbaine vivant dans des taudis et permettre ainsi la réalisation du droit des familles à des conditions de logement décentes (Indonésie);
12. Redoubler d'efforts pour garantir l'accès universel aux services et aux établissements de santé maternelle et infantile, en particulier dans les zones rurales et reculées (Allemagne); continuer de prendre des mesures pour promouvoir les droits des femmes ainsi que le droit à la santé, en particulier chez les enfants, en renforçant la coopération internationale dans ces domaines (Philippines);
13. Poursuivre les politiques en faveur des personnes séropositives et des personnes âgées, traduction concrète de l'engagement du Sénégal en matière de droits de l'homme (République démocratique du Congo); poursuivre l'action louable menée pour lutter contre le VIH/sida et partager des données d'expérience, notamment sur la participation des jeunes aux programmes mis en œuvre dans ce domaine (Botswana);
14. Mettre davantage l'accent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement se rapportant à la santé maternelle, y compris l'accès au matériel, aux médicaments et aux fournitures, le transport pour les transferts médicaux et les partenariats entre professionnels de la santé (Saint-Siège);
15. Poursuivre et renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté (Maroc, Soudan, Malaisie, Azerbaïdjan, Afrique du Sud) avec l'aide de la communauté internationale (Maroc); prendre des mesures efficaces pour surmonter les conséquences des crises alimentaire et financière (Azerbaïdjan);
16. Poursuivre/renforcer l'action menée dans le but de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (Azerbaïdjan, Égypte, Soudan), avec l'aide et la collaboration de la communauté internationale (Égypte); coordonner les mesures prises avec les autres pays en développement et les différentes parties prenantes (Soudan);

17. Avec l'aide de la communauté internationale, accélérer la mise en œuvre de la prochaine phase de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté afin de promouvoir le droit à un niveau de vie adéquat (Ghana);
18. Renforcer les mesures prises pour réduire le chômage et accroître le niveau de vie en facilitant l'accès à la formation économique et à l'instruction élémentaire (Malaisie);
19. Continuer de favoriser le renforcement du système éducatif (Angola); prendre des mesures pour réduire les inégalités de scolarisation dans le primaire tout en tenant compte du problème de la qualité de l'enseignement (Indonésie); investir davantage dans l'éducation et accorder une attention particulière à l'éducation des filles et des jeunes femmes (Saint-Siège); continuer de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les enseignants reçoivent une formation adéquate, que les filles et les garçons de toutes les zones du pays aient accès à l'éducation sur un pied d'égalité et que la scolarisation dans le primaire et dans le secondaire, y compris dans les zones rurales et les zones moins développées, augmente de façon appréciable (Allemagne); prendre des mesures pour garantir le droit à l'éducation des enfants qui ne peuvent pas suivre le cursus ordinaire (Haïti); saisir l'occasion de la visite prochaine du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation pour élaborer des plans nationaux pour la promotion du droit à l'éducation (Arabie saoudite);
20. Continuer d'honorer son engagement à promouvoir un esprit de tolérance et de dialogue à l'échelon international (Algérie); poursuivre son action en faveur du dialogue, de la paix et de la tolérance entre les peuples (Cuba), les religions, les civilisations et les cultures (Algérie, Cuba); partager avec d'autres pays les bonnes pratiques en matière de promotion et de renforcement du dialogue entre les civilisations (Azerbaïdjan);
21. Promouvoir une culture des droits de l'homme au sein de la société sénégalaise dans le but de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme (Iran); accepter l'appui du HCDH dans le domaine de la diffusion des droits de l'homme à l'appui des programmes culturels et éducatifs nationaux (Oman);
22. Continuer de s'employer à mettre en œuvre la législation nationale contre le trafic de migrants et la traite des personnes et pour la protection des victimes (Philippines); mettre à la disposition des pays touchés par le trafic de migrants des renseignements sur cette législation afin de les aider à élaborer des lois du même type (Pakistan);
23. Mettre sur pied un plan d'action national pour l'enfance et renforcer les mesures juridiques de protection des mineurs (Mexique); prendre en compte les observations formulées par le Comité des droits de l'enfant en ce qui concerne l'adoption d'une stratégie globale visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes d'enfants vulnérables (Turquie);
24. Renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier dans les domaines de la justice pour mineurs, de la traite des enfants et du travail des enfants (Suisse); comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant, veiller à ce que la loi contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle

des enfants soit mieux appliquée et améliorer les mesures visant à protéger les filles travaillant comme employées de maison de l'exploitation économique et des abus sexuels (Luxembourg); continuer de s'employer à lutter contre la traite des personnes, à protéger les enfants victimes d'exploitation sexuelle et à lutter contre la maltraitance des employées de maison (Allemagne); procéder à un examen des politiques visant à protéger les droits des enfants dans le but de mettre sur pied un système de justice pour mineurs qui permette de lutter contre les violations de ces droits, en particulier contre la discrimination à l'égard des enfants touchés par le VIH/sida, des enfants handicapés et des enfants nés hors du mariage (Afrique du Sud);

25. Renforcer l'action menée en vue d'éliminer l'exploitation économique des enfants, y compris le travail des enfants, en mettant en œuvre des mesures plus efficaces dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et de l'accès à l'éducation (Malaisie); renforcer l'action menée en vue d'éliminer le travail des enfants, notamment en s'attaquant aux causes fondamentales de l'exploitation économique des enfants par des mesures de lutte contre la pauvreté et de facilitation de l'accès à l'éducation (République de Corée);
26. Prendre les mesures de politique générale voulues pour garantir la protection des enfants contre les châtiments corporels et les autres formes de violence ou d'exploitation (Suède);
27. Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des groupes vulnérables (Viet Nam);
28. Prendre toutes les mesures voulues pour améliorer et accélérer la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels, en particulier du droit au développement (Iran); avec l'aide de la communauté internationale, continuer de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, qui font du Sénégal un modèle de démocratie en Afrique (Côte d'Ivoire);
29. Réaliser une étude et une évaluation détaillées de l'assistance technique et des ressources devant être obtenues auprès du HCDH et d'autres sources pour permettre au Sénégal de mener à bien ses activités visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme (Égypte);
30. Poursuivre ses efforts pour protéger les libertés individuelles et les droits fondamentaux et pour protéger les citoyens (Djibouti); continuer d'agir avec détermination pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays de la Teranga, avec l'appui de la communauté internationale (Mali).

98. Les recommandations ci-après seront examinées par le Sénégal, qui répondra en temps voulu. Les réponses du Sénégal à ces recommandations seront incorporées dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session.

1. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les dispositions forcées dans les meilleurs délais (Haïti); achever le processus de ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Mexique);
2. Adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la torture et au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (Mexique); envisager d'adresser (Lettonie) et mettre en place (République tchèque) une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (Lettonie, République tchèque);
3. Respecter et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes sans aucune forme de discrimination (Belgique); prendre immédiatement des mesures pour faire face au problème de la discrimination, faciliter l'accès des femmes à l'éducation et à la santé et garantir pleinement la protection des femmes (Mexique);
4. Assurer la séparation des pouvoirs et l'indépendance des juridictions (Pays-Bas); améliorer l'efficacité de l'appareil judiciaire, notamment sur le plan de la durée de la détention avant jugement (République tchèque);
5. Contribuer à la lutte contre l'impunité à l'échelon international, notamment en appliquant (Suisse) au plus tôt (Irlande) le mandat qui a été confié au Sénégal par l'Union africaine et en faisant traduire en justice l'ancien chef d'État tchadien, Hissène Habré (Irlande, Suisse);
6. Modifier le Code pénal pour dépénaliser les pratiques homosexuelles (Royaume-Uni, Belgique, Canada) entre adultes consentants (Royaume-Uni) conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment à ses articles 2 et 26 (Canada); supprimer du Code pénal l'article relatif aux pratiques sexuelles, qui n'est pas conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme (Pays-Bas); revoir les dispositions de la législation nationale qui se traduisent par une discrimination, des poursuites et des sanctions à l'encontre de personnes au seul motif de leur orientation ou de leur identité sexuelles (Slovénie); mettre fin à l'interdiction légale des relations ou pratiques sexuelles entre adultes consentants d'un même sexe et libérer les personnes arrêtées en vertu de cette interdiction (République tchèque); libérer toutes les personnes emprisonnées en raison de leur orientation sexuelle (Belgique); lancer un débat national dans l'optique d'une dépénalisation de l'homosexualité (Irlande); adopter des mesures pour promouvoir la tolérance envers l'homosexualité, ce qui permettrait également d'accroître l'efficacité des programmes éducatifs de prévention du VIH/sida (République tchèque);
7. Prendre des mesures spécifiques et efficaces (Suisse, Suède), y compris législatives (Suède), pour garantir le respect de la liberté d'expression (Suisse, Suède), la liberté d'association (Suisse) et la liberté de la presse, conformément aux normes internationales en vigueur (Suède); abroger l'article 80 du Code pénal sur les atteintes à la sûreté de l'État, qui restreint le droit à la liberté d'expression (France);

respecter les engagements découlant de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en ce qui concerne la liberté d'expression (Canada);

8. Donner suite à la promesse faite par le Président en 2004 de modifier la loi sur la presse et de supprimer les peines de prison pour les délits de presse (Irlande); planifier (Royaume-Uni) la dépenalisation des délits de presse (Royaume-Uni, Pays-Bas) envisagée par le Président de la République en 2004 et annoncée au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Royaume-Uni); réviser la législation sur la liberté de la presse afin de l'aligner sur les normes internationales en vigueur (Belgique); organiser des formations sur les droits de l'homme et la liberté de la presse à l'intention de la police et des forces armées afin d'éviter toute détérioration de la situation dans ce domaine (Saint-Siège);
9. Permettre l'exercice effectif de la liberté de manifester et de la liberté d'association (France); protéger les droits à la liberté de réunion et à la liberté d'expression dans le pays (Slovénie);
10. Organiser à l'intention des agents de la force publique et des magistrats une formation spécifique sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des personnes minoritaires de par leur orientation ou leur identité sexuelles et veiller à ce que toute violation commise par cette catégorie de personnel fasse dûment l'objet d'une enquête et de sanctions (République tchèque).

99. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États qui les ont formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.